



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 18 MAI 2015

N° 0437

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 31 MAI 2015

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1. a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Ensemble Artistique et Culturel TOWARA (EAC)

1. b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

TOWARA BENIN

2. Coordonnées de l'organisation

2. a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Ensemble Artistique et Culturel TOWARA (EAC)

Adresse : Cotonou, quartier Agla zone A, carré 3462 AA' 75 m du complexe scolaire Nôtre Dame de Laurette, maison Zounon

Numéro de téléphone : + 229 96 94 13 95/ 95 06 73 12

Adresse électronique : yanzo63@hotmail.com

Site web : en cours de construction

Autres informations

pertinentes :

2.b Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : M.

Nom de famille : ZOUNON

Prénom : Marcel

Institution/fonction : Président

Adresse : Cotonou, quartier Agla zone A, carré 3462 AA' 75 m du complexe scolaire Nôtre Dame de Laurette, maison Zounon

Numéro de téléphone : + 229 95 06 73 12

Adresse électronique : yanzo63@hotmail.com

Autres informations pertinentes :

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Bénin

France

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée.

Créée en 1992, reconnaissance officielle le 9 août 1999

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

- > Valoriser les savoirs et savoir faire traditionnels et modernes, comme tremplin de tout développement culturel et durable
- > Promouvoir et renforcer la participation de la société civile à l'animation de la vie culturelle sociale et humanitaire
- > Renforcer la contribution du Bénin dans le partenariat culturel régional et international
- > Assurer la mobilité des cultures endogènes du Bénin à travers les festivals internationaux

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

860 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Les principales activités de TOWARA sont :

> Pratique et diffusion des danses traditionnelles béninoises

Towara valorise les traditions encore jalousement entretenues par les maîtres du couvent pour les adapter aux réalités des mises en scène actuelles pour les faire partager à un large public.

La section Sénior propose un répertoire de danses traditionnelles du Nord et du Sud Bénin. Elle peut montrer le Zambgetto (masque gardien des nuits se déplaçant seul).

La section Junior, composée d'enfants venus d'une vingtaine d'écoles primaires et secondaires de Cotonou et de différentes catégories sociales, assure le savoir et le savoir faire dans le domaine de la transmission du patrimoine culturel immatériel du Bénin. Son répertoire est composé de chants populaires de toutes les régions du Bénin, de danses rythmées, de danses de réjouissance et de certains rituels. Ces danses prennent également appui sur les jeux traditionnels, tels que le Boutou-Boutou, N'Gbelele et autres jeux traditionnels du Bénin destinés aux enfants. Cette section est temporairement inactive.

Les artistes de Towara utilisent les instruments traditionnels du Bénin : gongs, tambours, tam-tams, castagnettes, flûtes,alebasses ou battements de mains.

Grâce à la coopération avec l'Association Nationale Culture et Traditions, en relations officielles avec Unesco et accréditée PCI, Towara participe depuis 1992 à des festivals de folklore sur l'ensemble des continents (Afrique, Amérique du Sud, Europe, Moyen Orient, Asie).

> "Festival International des Rituels et Danses Masquées » (FERIDAMA)

Depuis 2010, Towara organise tous les ans, ce festival qui rassemble des masques venus du Bénin et de l'Afrique Occidentale. L'objectif est de promouvoir les différentes sociétés des masques et surtout celles frappées par des disparitions. A travers ce festival, les multiples fonctions (médiation, communication, règlement de conflit...) des masques sont valorisées. Il s'articule autour de spectacles de danses et d'exhibitions de masques, des expositions et de symposiums internationaux.

> Préservation, protection et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel

En coopération avec l'Association Nationale Cultures et Traditions (ANCT)- Gannat- France), en relations officielles avec Unesco et accréditée PCI, Towara diffuse le genre oral Guèlèdè, déclaré patrimoine mondial de l'UNESCO dans plusieurs manifestations culturelles dans le monde.

En 2009, en collaboration avec ASAMA (Burkina Faso), accrédité au PCI, TOWARA a contribué au projet de coopération pour la valorisation des masques en Afrique de l'Ouest, avec cinq autres partenaires africains. Ce projet a été réalisé grâce au financement du Fond Régional pour la Promotion de la Coopération et les Echanges Culturels en Afrique de l'Ouest de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'Union Européenne. Il prévoyait : 1/ le recensement sous forme d'un inventaire d'au moins 200 villages à sociétés de masques dans quatre pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali) dont 20 villages au Bénin, 2/ l'organisation au Bénin du lancement de ce projet organisé par TOWARA, 3/ contribution à la mise en place d'une base de données sur les sociétés

de masque des quatre pays ; 4/ la publication du premier rapport biennal sur les sociétés de masques vivantes de l'Afrique de l'Ouest ; 5/ l'exposition itinérante dans les quatre pays sur les richesses et la fragilité de la tradition du masque en Afrique de l'Ouest, TOWARA a organisé l'exposition itinérante au Bénin ; 6/ la mise en place du Centre international d'interprétation sur les masques à Dédougou ; 7/ la mobilité d'au moins 22 groupes de sociétés traditionnelles de masques provenant de quatre pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Nigéria) pour les échanges ouest-africains.

> Documentaires ethnographiques

Towara fait des recherches profondes dans le panthéon vodoun Béninois, inventorie les sociétés de masques (recensement de 54 villages à sociétés de masques) et diffuse les résultats de la recherche (organisation d'expositions sur les masques).

Un film documentaire sur les sociétés de masques à Gounnouko et Abikou du Bénin et du Nigéria, sociétés en voie de disparition est actuellement en cours de réalisation.

> Sensibilisation au développement, formation

Towara a une vocation sociale et vise à offrir à des adultes et des enfants issus de milieux défavorisés un loisir sain, porteur de valeurs et leur permettant de développer un avenir artistique et professionnel grâce à un soutien de l'équipe encadrante.

L'association sensibilise la population à des pratiques sociales (lavage des mains, scolarisation des filles...) par des pièces de théâtre dans des villages.

Towara a réalisé le film "Vioutou et l'amour" qui dénonce les pratiques du mariage forcé. Lancé officiellement en 2014, ce film a été diffusé au Bénin et en France (La Roche-Blanche, Broût-Vernet).

> Présence dans des réseaux

Depuis 1996, Towara en coopération avec l'Association Nationale Cultures et Traditions (ANCT-Gannat- France) en relations officielles avec Unesco et accréditée PCI, a assuré la mobilité de plusieurs groupes de danses traditionnelles à travers plusieurs festivals en Amérique Latine, en Europe et en Asie.

Towara est membre du réseau Afrique et représentant pour Afrique de l'ouest pour le PCI. Elle participe avec ASAMA, accréditée PCI, à des programmes de mobilité et d'échanges dans les sociétés de masques du Bénin et du Burkina Faso. De plus, elle a participé à des conférences patronnées par l'Unesco : masa, Cuba, Gannat, Dédougou.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

> Au niveau national (Bénin):

- Fonds d'Aide à la Culture du Bénin,
- Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme du Bénin,

Participation tous les ans de quinze de sociétés de masques au Festival international des rituels et des danses masquées (FERIDAMA), organisation d'expositions sur les masques, recensement de 54 villages à sociétés de masques

1993 : festival mondial du culte vodoun (Ouidah 92 au Bénin)

> Au niveau régional (Afrique Occidentale) :

- ASAMA (Burkina Faso), accréditée PCI

Participation au festival des masques de Dédougou

1997 : Masa festival à Abidjan; 1999: Masa festival à Abidjan et obtention du prix UNESCO pour la meilleure création en danse en Afrique. 1er prix de danse au Retheb au Bénin et tournée artistique dans plusieurs villes de Ghana (par alliance française d'Accra); 2000 : Nuits Atypiques de Koudougou au Bénin; 2001 : Participation au Retheb à Cotonou et obtention du 1er Prix de danses et participation au festival de Lagos au Nigéria « Symphonie of Fire »; 2002 : Tournée nationale et régionale (Afrique de l'Ouest); 2004 : Participation à la coupe d'Afrique des Nations en Tunisie (Animation culturelle pour le soutien) 2006 : Participation à cérémonie d'ouverture du Festival International du Théâtre du Bénin (FITHEB) des Ecureuils du Bénin); 2009 : Burkina Faso, Mali; 2010 : Première édition du Festival des Rituels et des Danses Masquées lancé par Towara; 2012 : Participation à de nombreuses manifestations au Bénin (FITHEB....)

> Au niveau international :

- Association Nationale Cultures et Traditions – (Gannat-France), en relations officielles avec Unesco et accréditée PCI

EUROPE

1996: festivals au Danemark, Russie, France, Suisse, Italie); 2003: festivals au Centre et Nord-Ouest de la France Festival international d'Alençon en Normandie Festival international « Les Cultures du Monde » Plusieurs manifestations estivales à Montluçon, à Vichy, à Cusset et à Clermont Ferrand; 2007 : festivals et manifestations culturelles dans 20 communes en France; 2008 : festivals en Slovaquie, Tchèque, Allemagne, Italie et France; 2011: tournée en France de Towara Junior; 2013 : France et en Suisse

ASIE

1997 : festival de Gagawa dans le Shikoku au Japon; 1998 : manifestations estivales à Tokushima au Japon; 2000 : Tournée artistique à Tokyo et à Nagasaki au Japon; 2009 : festivals en France, Allemagne, Espagne

AMERIQUE

2000 : festival de Wémiléré au Cuba; 2005 : manifestations culturelles à Cuba; 2011 : tournée artistique d'un mois au Brésil

MOYEN ORIENT

2013 : Tournée à Dubaï

+ Participation aux congrès mondial du CIOFF, réunion du CIOFF Afrique- Europe du Sud

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

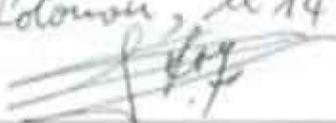
8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom :	ZOUNON Marcel	
Titre :	Président	
Date :	Cotonou, le 14 Nov 2015	
Signature :		

MEMBRES DU BUREAU DE TOWARA BENIN

1	Président	Mr	ZOUNON	Marcel	yanzo63@hotmail.com	+ 229 95 06 73 12	
2	Vice-Président	Mr	GOUGLA	Claude		+229 97 60 35 89	
3	Secrétaire	Mme	D'ALMEIDA	Ginette		+229 97 60 85 87	
4	Trésorier	Mr	AHOSSOU	Patrice		+229 97 77 72 11	
5	Organisateur	Mr	ZINSOU	Guy		+229 97 33 68 51	

STATUTS DE
L'ASSOCIATION TOWARA BENIN

STATUTS TOWARA BENIN

Vu la loi associative de juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
Vu la charte culturelle de la République du Bénin,
Vu la Constitution de la République du Bénin en date du 11
décembre 1990 :

**CHAPITRE I : DE LA CREATION, DU SIEGE, DE LA
DUREE**

Article 1 :

Il est créé en République du Bénin, ce jour, 14 Octobre 1992, une
Association dénommée «ENSEMBLE ARTISTIQUE ET
CULTUREL TOWARA » (EAC).

Article 2 :

TOWARA (EAC) est une Association à caractère culturel, apolitique
et à but non lucratif, régie par la loi associative du 1^{er} juillet 1901 et le
décret du 16 août 1901.

Il n'est affilié à aucun groupe ou courant politique, idéologique ou
confessionnel.

Article 3 :

TOWARA (EAC) a son siège à Cotonou, Département du
Littoral, Commune de Cotonou, 5^{ème} Arrondissement, lot 382, 49 rue
RP KITTI, von Dounian, maison AMEGNANGLO, 02 BP 768
Gbégamey, Téléphone 21 38 14 78 /95 06 73 12.

Ce siège peut être transféré dans n'importe quelle autre localité du territoire
national selon les besoins de la cause, sur décision de l'Assemblée Générale à la
majorité des 2/3 des membres présents.

TOWARA (EAC) a une durée de vie illimitée.

CHAPITRE II : DES OBJECTIFS

Article 4 :

- Valoriser les savoirs et savoir faire traditionnels et modernes,
comme tremplin de tout développement culturel et durable
- Promouvoir et renforcer la participation de la société civile à
l'animation de la vie culturelle sociale et humanitaire

- Renforcer la contribution du Bénin dans le partenariat culturel régional et international

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION ET DE L'ADHESION

Article 5 :

TOWARA (EAC) est composé de :

- membres actifs,
- membres sympathisants,
- membres d'honneur.

Article 6 :

Les membres actifs sont les personnes physiques oeuvrant dans le domaine de la danse, de la recherche et reconnues comme tel, qui ont librement adhéré à l'Association, et qui ont régulièrement versé leurs cotisations.

Article 7 :

Les membres sympathisants sont les personnes physiques, du monde culturel ou non, qui contribuent activement, moralement ou matériellement à la réalisation des objectifs de l'Association.

Article 8 :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services appréciables à l'Association.

Article 9 :

Pour adhérer à TOWARA (EAC), il faut :

- être une personne physique de sexe masculin ou féminin ;
- être un Homme de culture ou artiste (comédien, danseur, metteur en scène, écrivain dramatique, scénographe, chorégraphe) ;
- Etre acquis aux objectifs de l'Association et accepter ses statuts et règlement intérieur ;
- Adresser une demande écrite au Bureau Exécutif ;
- Payer les droits d'adhésion.

CHAPITRE IV : DES ORGANES ET DU FONCTIONNEMENT

Article 10 :

Les organes de fonctionnement de TOWARA (EAC) sont :

- L'assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Bureau Exécutif,
- Le commissariat aux comptes.

Article 11 :

L'Assemblée Générale regroupe tous les membres actifs de L'Association.

Elle est l'organe suprême de décision et se réunit une fois tous les cinq (5) ans en session ordinaire sur convocation du Président ; elle peut se réunir en session extraordinaire toutes les fois que la situation l'exige sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 des membres.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

L'AG délibère si la moitié au moins de ses membres est présente. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, la session est

reportée, avec le même ordre du jour, à une date ultérieure dans un délais de quinze (15) jours au maximum. Dans ces conditions, et si le quorum n'est toujours pas atteint, l'AG délibère valablement.

Article 12 :

Tout membre de l'Association qui n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations, perd son droit de vote en AG.

Le non paiement des cotisations pendant deux (02) ans fait perdre la qualité de membre de l'Association.

Article 13 :

L'AG a pour attributions de :

- élire et démettre les membres des organes ;
- examiner et d'approuver les rapports d'activités, les comptes ;
- définir l'orientation générale de l'Association ;
- adopter ou de modifier les textes fondamentaux ;
- fixer les montants du droit d'adhésion et des cotisations ;
- prendre toutes décisions nécessaires à la vie de l'Association.

Article 14 :

TOWARA (EAC) est administré par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres élus par l'AG pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable :

- 1 Président,
- 1 Vice Président,
- 1 Secrétaire Administratif,
- 1 Secrétaire chargé des Etudes,
- 1 Secrétaire chargé du suivi.

Le Conseil d'Administration (C.A) est l'organe qui délibère entre deux sessions de l'AG. Il se réunit une fois par an en session ordinaire pour :

- examiner et approuver les comptes et les rapports annuels ;
- adopter le budget annuel et les programmes d'activités.

Elle a également pour rôle de :

- veiller à l'exécution correcte des décisions de l'AG ;
- arrêter et proposer à l'AG les modifications statutaires jugées nécessaires ;

- statuer sur toutes autres questions à lui soumises par le Bureau.

Le CA peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que la nécessité s'impose.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les délibérations du CA ne sont valables que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, la session est renvoyée, puis convoquée à nouveau dans un délai de quinze (15) jours avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, le CA délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 15 :

Le Président du CA est chargé de coordonner les activités du CA. A ce titre, il convoque les sessions du CA dont il dirige les travaux, reçoit du Bureau Exécutif les dossiers et projets soumis à l'examen du CA.

Article 16 :

Le Vice Président assiste le Président dans l'exécution de sa tâche et le remplace en cas d'absence.

Article 17 :

Le Secrétaire Administratif assure les tâches administratives au niveau du CA : secrétariat des sessions, rédaction des PV et correspondances. Il est la mémoire du CA.

Article 18 :

Le Secrétaire chargé des Etudes est chargé de mener des études prospectives périodiques visant à promouvoir le développement de l'Association. Il soumet ses propositions à l'examen du CA qui peut en formuler à l'adresse du B.E les orientations nécessaires.

Article 19 :

Le Secrétaire chargé du suivi assure le suivi de l'exécution des tâches au niveau du CA, et de l'exécution des décisions du CA par le B.E.

Article 20 :

TOWARA (EAC) est dirigé par un Bureau Exécutif de trois (07) membres :

- un Président,
- un Vice président
- un Secrétaire général,
- un Secrétaire à l'organisation et aux finances
- une secrétaire à la communication et aux relations extérieures.

C'est l'organe exécutif qui a pour rôle de gérer au quotidien l'Association. Il se réunit en session ordinaire une fois par mois, et toutes les fois que nécessaire en session extraordinaire, sur convocation du Président. Ses décisions sont prises à la

Article 21 :

Le Président du Bureau Exécutif est le Président de **TOWARA (EAC)**. A ce titre, il coordonne les activités de l'Association et en assure la gestion quotidienne et le bon fonctionnement. Il convoque et préside les réunions du Bureau.

Il est le garant du respect des décisions de l'AG et du CA d'une part, des textes d'autre part.

Il est le représentant légal de l'Association dans tous les actes de la vie civile, et en est le porte-parole.

Il est l'ordonnateur du budget et le signataire des chèques.

Article 22 :

Le vice président assiste le président et le remplace en cas de besoin.

Article 23 :

Le Secrétaire Général (SG) assure l'information et les tâches administratives de l'Association ; à ce titre :

- il rédige les correspondances et fait circuler l'information ;
- il assure le secrétariat des sessions du Bureau, du CA et de l'AG, et tient le registre des procès verbaux ;
- il présente à l'AG le rapport d'activités de l'Association ;
- il constitue la mémoire de l'Association et gère les archives.

Article 24

Le Secrétaire à l'organisation et aux finances est chargé de toutes les tâches d'organisation et de trésorerie de l'Association. A ce titre, il assure :

- l'organisation matérielle des sessions du Bureau, du CA et de l'AG ;
- l'organisation matérielle des manifestations culturelles et autres rencontres d'envergure nationale, régionale et internationale.
- l'organisation des voyages ;
- la collecte des cotisations de membres et s'occupe du versement des fonds
dans le compte de l'Association ;
- la tenue d'une comptabilité rigoureuse consignée dans des registres faisant état des entrées et des sorties de fonds ;
- la gestion du matériel et veille à leur entretien et à leur renouvellement ;
- l'établissement des états annuels de la trésorerie générale et des biens de l'Association ;
- toutes autres tâches à lui confiées par le Président.

Article 25 :

- Secrétaire à la communication et aux relations extérieures assure la communication. Il est chargé des relations extérieures et de la promotion des activités de l'association.

Article 26

_____ Deux commissaires aux comptes sont élus par l'AG pour un mandat de cinq (05) ans non renouvelable consécutivement. Ils sont chargés d'assurer le contrôle périodique de la gestion financière de l'Association par la

vérification régulière des livres et écritures comptables. Ils adressent au CA un rapport annuel de leurs activités.

CHAPITRE V : DES RESSOURCES

Article 27 :

Les ressources de l'Association proviennent essentiellement de :

- droits d'adhésion,
- cotisations,
- subventions de l'Etat, des collectivités locales, d'organismes ou d'institutions nationaux ou internationaux, de partenaires nationaux ou étranger ;
- recettes d'activités,
- dons et legs.

Article 28 :

Les droits d'adhésion à l'Association sont fixés à cinq (5 000) francs CFA.

Article 29 :

Le montant des cotisations annuelles est fixé à douze mille (12 000) francs CFA par membre, payable soit en une seule tranche, soit en deux tranches, soit en tranches mensuelles de mille (1 000) francs.

Article 30 :

Les fonds de l'Association sont déposés dans un compte bancaire ouvert à cet effet et en son nom.
Les chèques émis par l'Association sont à la signature du Président et du secrétaire à l'organisation et aux finances.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 :

La qualité de membre de **TOWARA (EAC)** se perd par :

- décès ;
- démission par lettre adressée au Président du Bureau ;

■ exclusion prononcée par l'A.G.

La perte de cette qualité entraîne systématiquement la perte de tous les droits qui y sont attachés.

Le membre concerné est donc tenu de restituer immédiatement sa carte

ainsi que tous biens de l'Association en sa possession. Il ne peut prétendre au remboursement des cotisations et autres apports pécuniaires ou matériels qu'il aurait faits à l'Association.

Article 32

La dissolution de **TOWARA (EAC)** ne peut intervenir que sur décision de l'Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet, et à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif net de l'Association sera dévolu à une œuvre sociale.

Article 33 :

Les présents statuts qui sont complétés par un règlement intérieur, entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale constitutive.

Adopté à Cotonou, le 24 Octobre 1992

CONSTITUTIVE. ***L'ASSEMBLEE GENERALE***

REGLEMENT INTERIEUR TOWARA-BENIN

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'ENSEMBLE ARTISTIQUE ET CULTUREL TOWARA (EAC) en ce qu'il précise certaines dispositions desdits statuts.

CHAPITRE I : DE LE NATURE ET DES OBJECTIFS

Article 1 :

L'association dénommée « ENSEMBLE ARTISTIQUE ET CULTUREL TOWARA (EAC) » est une Organisation à caractère culturel, apolitique, non confessionnelle, et à but non lucratif, régie par la loi associative de juillet 1901, et le décret du 16 juillet 1901.

Article 2 :

Le TOWARA (EAC) a pour objectifs de :

- Valoriser les savoirs et savoir faire traditionnels et modernes, comme tremplin de tout développement culturel et durable
- Promouvoir et renforcer la participation de la société civile à l'animation de la vie culturelle sociale et humanitaire
- Renforcer la contribution du Bénin dans le partenariat culturel régional et international

CHAPITRE II : DE LA QUALITE, DES DROITS ET DEVOIRS DE MEMBRE

Article 3 :

Les conditions d'adhésion à TOWARA (EAC) sont indiquées à l'article 9 de ses statuts.

Après étude par le Bureau, la décision d'admission ou de rejet de la demande d'adhésion est notifiée par écrit dans un délai maximum d'un mois.

Article 4 :

Tout membre sympathisant reçoit du Bureau une lettre de notification.

Tout membre actif de l'Association a droit à une carte de membre.

Article 5 :

Tout membre actif a le droit de :

- contribuer librement à la bonne marche de l'Association en formulant des critiques, suggestions et autres appréciations tendant à améliorer sa gestion ;
- élire et être élu à tout poste de responsabilité au sein des différents organes de fonctionnement de l'Association, conformément aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur ;
- jouir des biens et avantages accordés à l'Association ou conquis par elle.

Article 6 :

En cas de vote, chaque membre actif de l'Association dispose d'une seule voix.

Toutefois, tout membre actif qui n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations, perd son droit de vote à l'AG.

Article 7 :

Tout membre actif de l'Association est astreint à :

- accepter le principe de la critique et de l'autocritique ;
- respecter et faire respecter la Charte et le Règlement Intérieur ;
- payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le congrès sur proposition du Bureau.

CHAPITRE III : DES ELECTIONS

Article 8 :

Les candidats aux différents postes de responsabilité de TOWARA (EAC) sont élus sans distinction de sexe, au scrutin secret, à la majorité simple des membres présents.

Article 9 :

Pour être candidat à l'élection des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau, il faut :

- être membre de l'Association et en règle dans le paiement de ses cotisations ;
- répondre aux exigences ci-après :
- disponibilité,
- intégrité morale,
- capacité de direction.

Article 10 :

En cas de vacance de poste par suite de décès, démission, révocation ou toute autre cause dûment constatée :

- au niveau du Bureau, le C.A désigne en son sein un remplaçant, puis fait convoquer une A.G extraordinaire dans les trois (3) mois pour désigner un nouveau membre du C.A en lieu et place de celui qui siège désormais au Bureau ;
- au niveau du C.A, une A.G extraordinaire est convoquée dans les trois (3) mois pour désigner un nouveau membre.

CHAPITRE IV : DES RESSOURCES

Article 11 :

Conformément à l'article 27 des statuts, les ressources de l'Association proviennent essentiellement de :

- droits d'adhésion,
- cotisations,
- subventions de l'Etat, des collectivités locales, d'organismes ou d'institutions nationaux ou internationaux, de partenaires nationaux ou étranger ;
- recettes d'activités,
- dons et legs.

Article 12 :

En cas de nécessité, le Bureau peut organiser des souscriptions en vue de la réalisation des objectifs de l'Association.

L'année budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

**CHAPITRE V : DE LA DISCIPLINE DES
SANCTIONS
ET DES RECOMPENSES**

Article 13 :

Le principe cardinal sur lequel se fondent la vie et le fonctionnement de

l'Association reste celui de la liberté d'expression.

Tout membre de l'Association a le droit, lors des débats en Assemblée, d'exprimer librement ses points de vue sur les sujets en discussion. Mais une fois la décision finale prise, elle s'impose à tous et nul n'a le droit de passer outre quel que soit son point de vue personnel.

Article 14 :

Tout membre de TOWARA (EAC) est tenu de se soumettre aux principes fondamentaux de la discipline que sont :

- La soumission de l'individu à l'Association ;
- La soumission de la minorité à la majorité ;
- La soumission des instances inférieures aux instances supérieures ;
- Le rejet de toute discrimination ou division.

Article 15 :

Tout manquement à l'un des principes ci-dessus énoncés constitue une faute grave.

Sont également considérés comme fautes graves :

- toute violation des dispositions statutaires et réglementaires ;
- le détournement des fonds ou la mauvaise gestion ;
- le fait d'engager l'Association sans en avoir reçu mandat ;
- tout acte, tout comportement portant atteinte à l'image de l'Association.

Article 16 :

Toute faute, toute violation entraînent l'une des sanctions ci-après :

- avertissement,
- blâme,
- suspension,
- exclusion.

Article 17 :

Tout détournement de fonds, toute malversation financière peuvent entraîner, en dehors des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires contre le mis en cause.

Le Conseil d'Administration est l'organe habilité à prononcer les sanctions disciplinaires.

Cependant, l'Assemblée Générale est seule compétente pour prononcer les exclusions et décider d'engager des poursuites judiciaires.

Article 18 :

Une fois la sanction prononcée, le Bureau est tenu de la notifier par écrit au membre concerné.

Article 19 :

Des récompenses peuvent être attribuées à des membres de l'Association qui se seront illustrés par leur dévouement dans la réalisation de ses objectifs.

La nature et la forme de ces récompenses sont définies par le C.A.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 :

Le fait d'occuper un poste de responsabilité au sein de l'Association, quel que soit le niveau, ne donne droit à aucune rémunération.

Toutefois, les intéressés peuvent bénéficier d'indemnités relatives à leurs déplacements et à leur entretien dans le cadre de l'accomplissement des missions qui leurs sont confiées.

Article 21 :

Toute situation non prévue par les statuts et le présent Règlement Intérieur sera soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 22 :

Le Présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Adopté à Cotonou, Le 24 Octobre 1992.

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DIRECTION DU CABINET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES
N° 1286 /MISAT/DC/SG/DALSAAP.

BORDEREAU

A

Monsieur ZOUNON Marcel

02 BP 768

Cotonou

N° d'ordre	Nbre de pièces	SOMMAIRE	OBSERVATIONS
1	1	Récépissé n°99/160/MISAT/DC/SG/ DALSAAP-ASSOC du 09 août 1999 de déclaration de l'Association dénommée: Ensemble Artistique et Culturel TOWARA (EAC)	En satisfaction à votre lettre en date du 29 juin 1999

Cotonou, le 11 août 1999

Pour le Ministre et p.o.

Le Directeur de Cabinet


Godfried JOHNSON.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts et Procès – Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive

Cotonou, le 11 AOUT 1999

Pour le Ministre et p.o.
Le Directeur de Cabinet,

Godfried JOHNSON.-

COPIE

- Préfet du Département de l'Atlantique
(Attention C/CUC)

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'Administration ou de la Direction de l'Association.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite Association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

DIRECTION DU CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER
99/160/MISAT/DC/SG/DAL/SAAP-ASSOC
du 09 août 1999.-

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;

Vu le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale donne récépissé de déclaration à Monsieur ZOUNON Marcel 02 BP 768 Cotonou pour l'association définie comme suit :

TITRE

Ensemble Artistique et Culturel TOWARA (EAC).

OBJET

- Valoriser le savoir endogène comme tremplin du développement culturel ;
- Promouvoir et renforcer la participation de la société civile à l'animation de la vie culturelle ;
- Renforcer la contribution du Bénin dans le partenariat culturel régional et international.

SIEGE SOCIAL

Cotonou, quartier Saint Michel, carré N°382, 49 Rue RP KITTI, von DOUNYA, maison AMEGNAGLO.

REPRESENTANTS DU SECRETARIAT EXECUTIF

- Président : ZOUNON Marcel
- Vice-Président : HOUSSOU Raoul
- Secrétaire Général : ABIONA Denis
- Trésorière : ADJOVI Benoîte

JOURNAL OFFICIEL



DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

SOMMAIRE GENERAL

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Textes généraux	196
Mesures nominatives	209
Informations relatives à la Cour Suprême	210

INFORMATIONS DIVERSES	214
-----------------------------	-----

- Valoriser le patrimoine culturel ;
- Assister les familles désavantagées.

Siège social : Cotonou, quartier Sikécodji, C/862, maison Tèhon Georges, 01 B.P. 1541 Cotonou.

Enregistrée sous le n° 2002 - 047 MISD/DC/SG/DA/SAAP- Assoc du 30 janvier 2002.

Représentants du Bureau :

- *Président* : Tèhon François Hervé
- *Vice-Présidente* : Kpelossi Tonami Pauline
- *Secrétaire Général* : Badou Lucas
- *Trésorière Générale* : Tèhon Vincentia Eudoxie.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

ENSEMBLE ARTISTIQUE ET CULTUREL TOWARA (EAC)

Objet :

- Valoriser le savoir indigène comme tremplin du développement culturel ;
- Promouvoir et renforcer la participation de la société civile à l'animation de la vie culturelle ;
- Renforcer la contribution du Bénin dans le partenariat culturel régional et international.

Siège social : Cotonou, quartier Saint Michel, carré n° 382, 49 Rue RP Kiti, Vons Douya, maison Amagnajo, 02 B.P. 768 Cotonou.

Enregistrée sous le n° 99 - 160 MISAT/DC/SG/DA/SAAP- Assoc du 9 août 1999.

Représentants du Secrétariat Exécutif :

- *Président* : Zoumou Martel
- *Vice-Président* : Housou Raoul
- *Secrétaire Général* : Abiona Denis
- *Trésorier* : Adjovi Benoit.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

ARBRE DE VIE (A. D. V.)

Objet :

- Améliorer les conditions de vie de la population sur les plans spirituel, éducatif, sanitaire, culturel et économique au Bénin, en Afrique et dans le monde ;

- Stimuler et développer l'esprit d'entraide, d'unité, de solidarité et d'union.

Siège social : Cotonou, quartier Minonkpo Gbédjromède, C/1075, maison Anatou François.

Enregistrée sous le n° 2001 - 268 MISD/DC/SG/DA/SAAP- Assoc du 29 juin 2001.

Représentants du Bureau :

- *Président* : Fatou Gbémhonè Honore
- *Vice-Président* : Fatou Mathieu
- *Secrétaire Général* : Fatou Ségla Charles
- *Trésorière Générale* : Akpo Eunyihin Gislè.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

ASSOCIATION VIE - SAUVE (V S)

Modifications aux statuts au niveau des articles 2, 5 et 6 des statuts.

Les principales modifications portent sur :

- Le transfert du siège
- Le changement de l'objet.

Nouvel objet :

- Sensibiliser et protéger sanitaire la masse populaire sur la nécessité du don de sang et de la protection de l'environnement ;
- Porter assistance et favoriser l'éducation et la réinsertion des personnes défavorisées, handicapées physiques et mentales ;
- Assister les personnes du troisième âge et les sinistrées pour un meilleur épanouissement au soir de leur vie.

Nouveau Siège :

Abomey-Calavi, Commune de Godomey, quartier Maris-Glèta, maison Blanche de M. Etienne Saneby, B.P. 828 Abomey-Calavi.

Enregistrée sous le n° 2001 - 685 MISD/DC/SG/DA/SAAP- Assoc du 27 décembre 2001.